



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2018-04-309**

**Objet : Administration générale.
Délégation au Président de certaines attributions du Comité Syndical. Modification de la délibération n°2018.02.294 : Plafonnement des engagements financiers.**

Séance du 4 avril 2018

Date de convocation : 22 mars 2018

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 28 titulaires et/ou suppléants + 1 sans voix délibérative

Membres votants présents : 26

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 8 (Mme CLAUDEL à M. PELISSIER, Mme CHOPARD à Mme DOUTRES, M. MEGIAS à Mme MAUMEJEAN, M. CRAUSTE à Mme ROUVIERE, M. DUPONT à M. FRANC, M. CERDA à Mme ARRAZAT, M. GRAS à M. ESTEVE, M. SAUZEDE à Mme MARTIN)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance :

Procuration non retenue :

Nombre total de voix : 31

Le quorum est atteint : 26/44

L'an deux mille dix-huit, le quatre avril, à 18h30, le Comité Syndical du PÉTR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Sommières.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Olivier PENIN, Christine ROUVIERE (+ procuration M. Crauste), Laurent PELISSIER (+ procuration Mme Claudel), Arlette FOURNIER, Jean Paul FRANC (+ procuration M. Dupont), Monique CHRISTOL, Jean Baptiste ESTEVE (+ procuration M. Gras), Jacky REY, Jean François LAURENT, Gérard DUPLAN, René BALANA, Marc FOUCON, Pilar CHALEYSSIN, Thierry AGNEL, Robert MONNIER, Véronique MARTIN (+ procuration M. Sauzède), Jean Pierre BONDOR, Pierre MARTINEZ, Pierre GAFFARD LAMBON, Jean Michel ANDRIUZZI, Marie José PELLET, Cécile MARQUIER, François GRANIER,

Suppléants avec voix délibérative : Mme Bernadette MAUMEJEAU (+ procuration M. Mégias), Mme Marie José DOUTRES (+ procuration Mme Chopard), Françoise ARRAZAT (+ procuration M. Cerda),

Suppléants sans voix délibérative : Michel FEBRER, Marc LARROQUE

Présence de (Pays de Lunel) : Richard PITAVAL

Absents excusés :

Robert CRAUSTE, Alain DUPONT, Daniel JULIEN, André SAUZEDE, Henry SARRAZIN, Christian VALETTE,

Exposé :

Le Comité syndical, par délibération n°2018.02.294 en date du 12 février 2018, a transféré au Président une partie de ses délégations.

Délégations transférées :

- o Prendre toute décision en matière d'emprunt pendant la durée de son mandat, et notamment en matière de gestion de la ligne de trésorerie, aux fins de bonne exécution du budget voté par le Comité Syndical ;
- o Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- o Passer des contrats d'assurance ;
- o Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du PETR Vidourle Camargue ;
- o Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- o Intenter au nom du PETR Vidourle Camargue les actions en justice ou défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom du Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue ;
- o Prendre toute décision en matière de recrutement, gestion, rémunération des personnels et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert ;
- o Régler les conséquences dommageables, quel que soit leur montant, des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service ;

Il est proposé de délimiter les attributions confiées au Président en plafonnant le montant des engagements financiers autorisés à 100 000 € en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie.

Il est proposé au Comité syndical :

- **D'approuver** le plafonnement des engagements financiers du Président à 100 000 € en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 31

Abstention : 0

Vote contre : 0

**Le Président
Pierre MARTINEZ**

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le :
- Sa publication le :

En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Yannick Reboul